MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 172

Approuvant la signature d'une convention sur les conditions de mise à disposition financière de la piscine municipale des Ulis dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 15/09/2025 au 03/07/2026 inclus

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'occupation de la piscine municipale des Ulis pour des créneaux de natation scolaire s'inscrit dans la politique éducative de la commune, politique éducative relayée par le programme pédagogique des écoles élémentaires des Acacias et de l'Orme.

CONSIDÉRANT que les élèves des classes de CP de l'école des Acacias + les élèves des classes de CP de l'Orme bénéficient de ces créneaux de natation scolaire pour la période pour la période du 15/09/2025 au 03/07/2026 inclus.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il a été conclu une convention avec la commune des Ulis pour l'occupation de la piscine municipale des Ulis, ses annexes ainsi que le personnel de surveillance nécessaire pour des créneaux de natation scolaire pour la période du 15/09/2025 au 03/07/2026 (soit 1 créneau hebdomadaire durant 34 semaines de la période scolaire).

ARTICLE 2
La participation financière correspondante s'élève à 420 € / séances (soit 14 280 € pour la période du 15/09/2025 au 03/07/2026 inclus).
Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 02/09/2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250902-DEC2025-172-AU
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025